



Réunion du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à HAZEBROUCK sur convocation de son Président du vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :

titulaires : 72 - suppléants : 72

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 8

Présents CCFL (4) : BROUTEELE Philippe - DUYCK Joël - PRUVOST Philippe – THOREZ Jean-Claude

Présents Cœur de Flandre Agglo (31) : BERTIN Philippe - BETOURNE Cédric - BOULET Elizabeth - CARLIER Marie-Françoise - COINTE Michel - DEBOUDT Nathalie - DE FARIA Anita - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernadette - DELVA Hervé- DEVOS Joël- DORMION Elise - DUHAYON Bruno - DUHOO Michel – GRIMBER Philippe - JUDE Frédéric – LEGRAND Michèle - LOUVET Bruno - MAERTEN Gérard - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge – RUCKEBUSH Jean-Benoît - SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - SMAL Éric - STOPIN Marie-Hélène - TIBERGHIE Didier - VANDAMME Régis - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - VANDENBERGHE Marjorie - WECXSTEEN Emmanuel

Absents suppléés (6) : DELABRE Aimé par VANECCLOO Serge (CCFL) - DURUT Jocelyne par GOEDGEBUER Catherine (CCFL)- CRINQUETTE Philippe par DEGRAVE Géraldine (Cœur de Flandre Agglo) - DELFOLIE Yves par CITERNE Denis (Cœur de Flandre Agglo) - GAUTIER Antony par SOWA Benjamin (Cœur de Flandre Agglo) - POPELIER Bernadette par PELISSIER Didier (Cœur de Flandre Agglo)

Pouvoirs (8) : HENNEON François-Xavier à BROUTEELE Philippe (CCFL)– BELLEVAL Valentin à GRIMBER Philippe (Cœur de Flandre Agglo) - DARQUES Jérôme à DEBOUDT Nathalie (Cœur de Flandre Agglo) - DEVILLEZ Arnaud à LEGRAND Michèle (Cœur de Flandre Agglo) – DUHAMEL Gaël à DORMION Elise (Cœur de Flandre Agglo) - EVERAERE Luc à BOULET Elizabeth (Cœur de Flandre Agglo) - GRESSIER Elisabeth à RUCKEBUSCH Jean-Benoît (Cœur de Flandre Agglo) - STORET César à DUHAYON Bruno (Cœur de Flandre Agglo)

Absents (22) : BOONAERT Jean-Philippe (CCFL) - ABADIE Luc (Cœur de Flandre Agglo)- ASSEMAN Céline (Cœur de Flandre Agglo) - BARREZEELE Laurence (Cœur de Flandre Agglo) - BEVE Francis (Cœur de Flandre Agglo) - BEVE Nicolas (Cœur de Flandre Agglo) - BILLIET Didier (Cœur de Flandre Agglo) - BOULIER Eddie (Cœur de Flandre Agglo) - BOUREL Michel (Cœur de Flandre Agglo) DELAIRE Carole (Cœur de Flandre Agglo) - DELEURENCE Thierry (Cœur de Flandre Agglo) - DENEUCHE Marc (Cœur de Flandre Agglo) - DEVEY Sylvain (Cœur de Flandre Agglo) - DEWYNTER Jean-Jacques (Cœur de Flandre Agglo) - DOYER Daniel (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAMEL Philippe (Cœur de Flandre Agglo) - LEFEBVRE Franck (Cœur de Flandre Agglo)- LEMAIRE Roger (Cœur de Flandre Agglo) - LEMIERE Emmanuel (Cœur de Flandre Agglo) - LEROY Guy (Cœur de Flandre Agglo) - MAMETZ Danielle (Cœur de Flandre Agglo)- UNVOAS Marie (Cœur de Flandre Agglo)

Excusé (1) : DAUTRICOURT Jean-François (Cœur de Flandre Agglo)

N° 43-2024

**Autres domaines de
compétences**

**Adoption du
Programme Local de
Prévention des
Déchets Ménagers et
Assimilés de la période
2025-2030.**

(Nomenclature 9.1)

SMICTOM DES FLANDRES**COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2024****Délibération n°43-2024 : Autres domaines de compétences (Nomenclature 9.1) - Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la période 2025-2030.**

Suite à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement introduit par la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010, les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de leur territoire, incluant les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Conformément à l'article L.541-41-22 du Code de l'Environnement, introduit par le décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA, le SMICTOM des Flandres a créé, lors du Comité Syndical du 9 avril 2018, une Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du PLPDMA

Le SMICTOM des Flandres a adopté le 25 février 2019 un premier PLPDMA pour la période 2019-2024. La CCES a été réunie, le 11 mars 2024 pour la présentation de l'analyse des flux de déchets et du diagnostic territorial mis à jour en vue du renouvellement partiel du PLPDMA.

Un bilan global du PLPDMA 2019-2024 a été effectué (période du 25 février 2019 au 30 juin 2024), il fait état d'une diminution de la production de déchets sur le territoire du SMICTOM des Flandres de 21%. L'objectif de 10% fixé initialement, a été dépassé.

Une Commission Projets Innovants a été réunie le 3 septembre 2024, des ateliers participatifs constitués d'élus, d'associations et d'acteurs du territoire ont été organisés afin de travailler les différentes thématiques. La CCES a été à nouveau réunie le 15 octobre 2024 pour avis, sur le plan proposé pour le PLPDMA 2025-2030.

À l'issue de cette phase d'élaboration et après avis favorable de la CCES, le projet du PLPDMA a été arrêté par le Président de la CCES, le 15 octobre 2024 et mis à la disposition du public pour une période de consultation de 21 jours, soit du 30 octobre 2024 au 20 novembre 2024.

L'objectif de réduction de déchets entre 2025 et 2030 (par rapport à l'année de référence : 2023) a été fixée à 6%.

Pour atteindre cet objectif, le programme de prévention se décline en six axes thématiques et dix-neuf actions (cf. document ci-joint). Sur la base des avis recueillis durant la consultation du public, les axes thématiques et les actions choisies restent inchangés au regard du programme arrêté par le Président du SMICTOM des Flandres le 15 octobre 2024.

Selon le décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA, le programme d'actions doit être adopté par le Comité Syndical du SMICTOM des Flandres après consultation du public.

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) ayant délégué l'élaboration de son PLPDMA au SMICTOM des Flandres, devra faire adopter celui-ci en Conseil Communautaire, afin que le programme d'actions soit commun sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Le programme d'actions sera ensuite transmis au préfet de Région et à l'ADEME dans les deux mois suivant la dernière des délibérations, pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2025.

La mise en œuvre du PLPDMA fera l'objet d'un bilan annuel où sera évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites. Ce bilan sera soumis à l'avis de la CCES puis présenté au Comité Syndical avant d'être mis à la disposition du public.

A la fin de la période 2025-2030, le PLPDMA sera soumis à une évaluation par la CCES dont les résultats seront transmis au Comité Syndical. Celui-ci se prononcera sur la nécessité d'une révision totale ou partielle du programme.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **De bien vouloir adopter les objectifs et le plan d'actions du projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2025-2030, ci annexé.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

Le Président du SMICTOM des Flandres



Philippe BROUTEELE